

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 960

11 mai 2011

SOMMAIRE

Centre Commercial du Mierscherbiertg ..	46036	Maxfin S.A.	46057
Dogwalker.lu S.à r.l.	46066	MDCP VI Barometer II S.à r.l.	46057
Herblay Investment S.à r.l.	46042	Mitoma S.A.	46057
Immo-Constructions II S.A.	46034	Mizar SA	46066
Jakel Entreprises S.à r.l.	46037	Mizar SA	46066
Kiwinter S.A.	46037	Models et Design S.A.	46065
L-21 General Investments S.A.	46039	Msteel S.A.	46039
L-21 General Investments S.A.	46039	MTEC Lux S.à r.l.	46065
Lara Luxembourg Invest SA	46041	Mylou Invest S.A.	46069
Lehwood Holdings S.à. r.l.	46041	Natura Holding S.A.	46069
Loa Dependable It Systems S.A.	46042	Nautilus Investments S.à r.l.	46065
Locafin S.A.	46048	Nautilus Investments S.à r.l.	46069
Lower Basin Holding S.A.	46049	Noble Venture Finance II S.A.	46080
Luxembourg Finance House S.A.	46049	Nordest Investments & Opportunities B.V.	46049
Luxembourg Maritime Company S.A. ...	46041	Northridge S.à r.l.	46080
Lux-JM Sàrl	46037	OK Design Serrurerie S.A.	46058
Maestrale Projects (Holding) S.A.	46049	PBG Invest 3 Sàrl	46069
Majer Immo S.A.	46057	Ropaix S.A.	46036
Manupartners S.A.	46057	Select Development Luxembourg S.A. ...	46034
Marcolinas S.à r.l.	46049	Sidermat S.A.	46080
Matray S.à r.l.	46057		

**Select Development Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Immo-Constructions II S.A.).**

Siège social: L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 138.103.

Im Jahre zweitausendundelf, am elften Januar.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg

Sind die Aktionäre der IMMO-CONSTRUCTIONS II S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notrieller Urkunde vom 18. April 2008 veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 1246 vom 22. Mai 2008.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Marco SGRECCIA, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Helge KNEDLIK, Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Ralf BERWEILER, Kaufmann, wohnhaft in D-54340 Longuich.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1) Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in „Select Development Luxembourg S.A.“.
- 2) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.
- 3) Neufassung der Satzung in deutscher Sprache.
- 4) Rücktritt von Herrn Tom Lahure als Verwaltungsratsmitglied und Entlastung.
- 5) Ernennung von Herrn Ralf Berweiler und Herrn Helge Knedlik zu Verwaltungsratsmitgliedern.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in „Select Development Luxembourg S.A.“ abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L6962 Senningen, 57, rue Wiltheim zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache wie folgt neuzufassen:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „Select Development Luxembourg S.A.“.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningen. Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist jegliche Aktivität im Zusammenhang mit einem Immobilienprojekt, sowie der Kauf, der Verkauf, die Erschließung sowie die Verwertung von Grundstücken und Neubebauungen sowie alle Handlungen als Vermittler in demselben Geschäftsbereich.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle und finanzielle Tätigkeit durchführen, welche zur Ausführung und Entwicklung ihrer Geschäftszwecke dient.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDSDREIßIG TAUSEND EURO (EUR 31.000,-) eingeteilt in HUNDERT Aktien (100) zu je DREIHUNDERTZEHN EURO (310,-).

Die Aktien lauten auf den Inhaber.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Die Gesellschaft kann unter den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 4. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, welche einen Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Die Amtszeit der Mitglieder darf 6 Jahre nicht überschreiten. Sie bleiben im Amt bis ihre Nachfolger bestimmt sind und sind wieder wählbar.

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats, deren Entlohnung und Dauer der Mandate werden von der Aktionärsversammlung festgelegt. Wird die Gesellschaft durch einen einzigen Aktionär gegründet, oder würde bei einer Aktionärsversammlung festgestellt dass es nur noch einen einzigen Aktionär gibt, darf die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf eins reduziert werden, solange bis eine darauf folgende Aktionärsversammlung wieder eine Mehrzahl von Aktionären feststellen würde.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat wird aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per E-Mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder E-Mail erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Gesellschaft wird durch (i) die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, wovon eine die des delegierten Verwaltungsratsmitglieds sein muss, oder (ii) im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes (iii) oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Freitag des Monats Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Tom Lahure als Verwaltungsratsmitglied an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Amtes.

Fuenfter Beschluss

Die Generalversammlung legt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf vier fest und ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herrn Ralf BERWEILER, geboren zu Trier, am 4. Dezember 1963, wohnhaft in D-54340 Longuich, Hinter Eimes 4,
- b) Herrn Helge KNEDLIK, geboren zu Trier, am 3. August 1964, wohnhaft in D-54290 Trier, Gilbertstrasse 67a.

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Verwaltungsratssitzung

Sodann haben die Verwaltungsratsmitglieder, Herr Marco SGRECCIA, Herr Fabio MAROCHI, Herr Ralf BERWEILER und Herr Helge KNEDLIK, alle hier anwesend oder rechtsgültig vertreten, sich zu einer Sitzung zusammengefunden und folgende Beschlüsse getroffen:

1) Herr Marco SGRECCIA, geboren zu Differdingen, am 28. Februar 1970, wohnhaft in L-2533 Luxemburg, 77, rue de la Semois, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt mit Einzelunterschrift bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

2) Herr Ralf BERWEILER wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. SGRECCIA, H. KNEDLIK, R. BERWEILER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2363. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 21. Februar 2011.

Référence de publication: 2011026640/134.

(110032498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Centre Commercial du Mierscherbiert, Société Anonyme.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

R.C.S. Luxembourg B 35.105.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 14 mars 2011 à 11.00 heures

L'assemblée générale révoque avec effet immédiat le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A. Est nommé nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2016, la société anonyme Fiduciaire Enschedé, Wallers et Associés S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 98 553, avec siège social à L -9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011041890/15.

(110047495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Ropaix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROPAIX S.A.
Société Anonyme
Référence de publication: 2011044700/11.
(110051112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Jakel Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 101.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES
11, Boulevard Royal
B.P. 742
L-2017 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011044696/14.
(110051054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Kiwinter S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIWINTER S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011044703/11.
(110051193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Lux-JM Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 158.959.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.
Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur José Manuel COSCURAO, maçon-façadier, demeurant à L-3921 Mondercange, 63 rue d'Esch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de façade-plafonnage avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "LUX-JM S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur José Manuel COSCURAO, prèdit. .

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Rogério Augusto TAVARES, gérant de société, demeurant à L-1741 Luxembourg, 89 rue de Hollerich.

3.- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-3562 Dudelange, 21 rue Schiller.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Coscurao , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2011. Relation: EAC/ 2011/ 1399. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025622/86.

(110030653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

L-21 General Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.400.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011044706/10.

(110050666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

L-21 General Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.400.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011044707/10.

(110050676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Msteel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 1, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 158.955.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Sam MASSARD, né le 17.11.1981 à Luxembourg, demeurant à L-9024 Ettelbruck, Bvd. Grand-Duchesse Charlotte n° 18.

2) Monsieur Philippe MASSARD, né le 16.07.1952 à Soncourt S. Marne (F), demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MSTEEL S.A."

Cette société aura son siège dans la commune d'Ettelbruck. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet les le traitement des surfaces métalliques et non métalliques, l'application de peintures anticorrosives, exécution de travaux de montage d'éléments métalliques préfabriqués. Elle peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) EURO, divisé en cent actions de cinq cents (500,-) EURO chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles (Si la société devient unipersonnelle, un administrateur sera suffisant).

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs. En toutes circonstances la signature de l'administrateur détenant les autorisations prévues par la loi est requise

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2012.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Sam MASSARD	90 actions
2) Monsieur Philippe MASSARD	10 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille (€ 50.000.-) EUROS, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (2.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Sam MASSARD, préqualifié.
 - b) Monsieur Philippe MASSARD, préqualifié.
 - c) Madame Annette MERGEN, née le 30.05.1950 à Ettelbruck, demeurant à L - 9179 Oberfeulen, 4, Bisserwee
3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION, EVERARD - KLEIN S.AR.L. ayant son siège social à L-5969 ITZIG, 83 rue de la Libération. (RCS Luxembourg B No 63.706).

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Sam MASSARD, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5. - le siège social de la société est fixé à L-9085 ETTTELBRÜCK, Z.I. N° 1.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MASSARD S., MASSARD P., D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 14 février 2011. Relation: EAC/2011/2059. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 février 2011.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2011026008/100.

(110030760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Lehwood Holdings S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044709/11.

(110050913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Luxembourg Maritime Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.734.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011044712/10.

(110050733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Lara Luxembourg Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.287.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011044716/12.

(110050838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Loa Dependable It Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.296.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044720/9.

(110051180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Herblay Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.914.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the tenth of February.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116 983, here represented by its manager Mr Eric GILSON, private employee, with professional address in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, with power to engage the company by his sole signature.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Title I. - Object, Duration, Denomination, Registered Office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect member of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing,

renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "HERBLAY INVESTMENT S. à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (25.-EUR) each.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter. Telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

The shares are freely transferable among members. The shares are transferable to non-members only with the prior approval of members representing at least three-quarters of the capital.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

Title III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners in accordance with the provisions set out hereafter.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall validly be bound in all circumstances by the sole signature of one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single member assumes all powers conferred to the general member meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Title IV. - Accounting Year, Allocation of Profit

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Title V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Upon dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

Title VI - General Provisions

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The shares with a nominal value of twenty-five euro (25.-EUR) have been subscribed as follows:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., prenamed:	500 shares
TOTAL:	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12.500.-EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1.300.-EUR).

Resolutions of the members

1) The company will be administered by two (2) managers nominated for an unlimited duration:

a) Mr Christian TAMISIER, lawyer, born on 24 April 1961 in Geneva (CH), residing professionally in CH-1205 Geneva, 8, rue St. Léger;

b) Mr Eric GILSON, private employee, born on September 25, 1971 in Libramont (B), with professional address in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2) The address of the corporation is in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix février.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116 983, ici représentée par son gérant Monsieur Eric GILSON, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "HERBLAY INVESTMENT S. à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, soit par télégramme, télex ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyés par lettre ou téléfax.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. - Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés dans les conditions décrites ci-après.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents.. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Titre VI. - Disposition générales

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) ont été souscrites comme suit:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., prénommée:	500 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.-EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par deux (2) gérants nommés pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Christian TAMISIER, avocat, né le 24 avril 1961 à Genève (CH), demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 8, rue St. Léger;

b) Monsieur Eric GILSON, employé privé, né le 25 septembre 1971 à Libramont (B), avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Gilson et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2011. Relation: LAC/2011/7395. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024188/352.

(110029675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Locafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 44, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 59.238.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044721/10.

(110051248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Lower Basin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044722/9.

(110050938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Luxembourg Finance House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 53.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044728/9.

(110051239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Maestrale Projects (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 116.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044729/9.

(110050937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Marcolinas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.585.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marcolinas S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011044731/11.

(110051187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Nordest Investments & Opportunities B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 159.014.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Giovanni RIZZO, gérant de société, né à Sandrigo (Italie), le 29 août 1948, demeurant à L-6944 Niederanven, 27, rue Lentz.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée de droit néerlandais ("besloten vennootschap") "Nordest Investments & Opportunities B.V.", (la "Société"), établie et ayant son siège social ("statutaire zetel") à NL-4837 BN Breda, Burgemeester de Manlaan 2 (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce ("Kamer van Koophandel") du West-Brabant sous le numéro 34087790, constituée suivante acte reçu par Maître Johannes KARSTENS, notaire de résidence à Leiden, en date du 29 juin 1994;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société ("Associé Unique") et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer, avec effet rétroactif au 14 décembre 2010 et sans dissolution de la Société, mais avec la pleine continuation de sa personnalité juridique, l'administration centrale, le principal siège et établissement (mais non du siège statutaire ("statutaire zetel") au sens du droit des sociétés néerlandais), le siège de direction effective et de contrôle ainsi que le centre des intérêts principaux et lieu d'affaire de la Société des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg et plus précisément au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

L'Associé Unique décide également de réitérer et ratifier, pour autant que de besoin, les résolutions adoptées par la gérance de la Société en date du 8 décembre 2010, résolutions par lesquelles tel transfert a été décidé et approuvé.

L'Associé Unique déclare que toutes les formalités requises par le droit des Pays-Bas en vue de la réalisation de ce transfert ont d'ores et déjà été ou seront dûment accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte que (i) bien que la Société reste domiciliée aux Pays-Bas et reste par conséquent une société de droit néerlandais valablement constituée, la Société a désormais un second domicile au Grand-Duché de Luxembourg, et (ii) en vertu de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée, la Société a obtenu la nationalité luxembourgeoise et est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique constate, qu'il résulte du certificat émis par l'organe de gestion de la Société le 15 février 2010, qu'au 14 décembre 2010, l'actif net de la Société correspond au moins à la valeur du capital social de la Société, une copie dudit certificat, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera enregistré au même moment auprès des autorités compétentes.

Par ailleurs, l'Associé Unique constate, qu'il résulte dudit certificat qu'aucun changement matériel n'est intervenu dans les activités de la Société qui entraînerait que l'actif net de la Société ne soit plus au moins égal à la valeur du capital social de la Société.

Quatrième résolution

Eu égard à la résolution qui précède, l'Associé Unique approuve le bilan d'ouverture et les comptes annuels de la Société en tant que société de droit luxembourgeois et fixe le capital social à dix-huit mille euros (18.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune, intégralement libérées et attribuées à Monsieur Giovanni RIZZO, préqualifié.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une modification des statuts de la Société afin de mettre ses articles en conformité avec la législation luxembourgeoise ainsi que la législation néerlandaise.

Les statuts de la Société auront dès lors la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Définitions.

1.1 Dans les présents Statuts les mots suivants auront les significations suivantes:

a. une "Part Sociale":

une part sociale dans le capital de la Société;

b. un "Associé":

un détenteur d'une ou de plusieurs Parts Sociales;

c. l' "Organe des Associés":

l'organe de la Société composé d'Associés;

d. une "Assemblée Générale des Associés ":

une réunion des Associés et des autres personnes autorisées à assister aux assemblées des Associés;

e. Le "Conseil de Gérance":

Le conseil de gérance de la Société;

f. "par écrit":

par courrier, fax, e-mail, ou par message qui est transmis par tout autre moyen de communication actuel pouvant être reçu sous forme écrite, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante;

g. le "Capital Distribuable":

la partie du capital de la Société qui dépasse la totalité du capital émis et les réserves qui doivent être conservées conformément à la Loi;

h. un "Organe de la Société":

le Conseil de Gérance ou l'Organe des Associés;

i. La "Loi":

Toute loi applicable ou règlement applicable

1.2 Les références aux Statuts devront être considérées comme une référence aux articles des présents Statuts, sauf indication spécifique contraire,

Art. 2. Dénomination, Siège social et Durée.

2.1 La Société est une société à responsabilité limitée (la "Société") dont la dénomination est "Nordest Investments & Opportunities B.V."

2.2 Le siège (statutaire zetel) de la Société est fixé à Breda (Pays-Bas).

2.3 L'administration centrale de la Société, son principal établissement et son principal lieu de direction effective et de contrôle mais aussi le lieu de ses intérêts principaux sont et doivent être situés à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de:

- a. l'exploitation et le suivi de projets immobiliers;
- b. la constitution de, la participation sous une quelconque forme dans, l'administration et le contrôle de toutes entreprises et sociétés;
- c. le financement d'entreprises et de sociétés;
- d. le recours à des emprunts, l'octroi de prêts et la collecte de fonds, y compris l'émission d'obligations, de reconnaissances de dette ou d'autres titres, ainsi que la conclusion des contrats afférents;
- e. la fourniture de conseils et la prestation de services aux entreprises et sociétés appartenant au groupe de la Société, ainsi qu'à des tiers;
- f. la fourniture de garanties, l'engagement de la Société et l'assujettissement de ses actifs en faveur d'entreprises et de sociétés appartenant au groupe de la Société ainsi qu'en faveur de tiers;
- g. l'obtention, la gestion, l'exploitation et l'aliénation de biens enregistrés et de toutes valeurs de patrimoine généralement quelconques;
- h. la négociation de devises, de titres et de toutes valeurs de patrimoine généralement quelconques;
- i. l'exploitation et la négociation de brevets, de marques, de licences, de know-how et d'autres droits de propriété industrielle;
- j. l'exercice de toutes activités de nature industrielle, financière ou commerciale, ainsi que toute activité relative aux opérations qui précèdent ou susceptible de les favoriser, dans le sens le plus large du terme.

Art. 4. Capital social.

4.1 Le capital social est fixé à dix-huit mille euros (18.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune, intégralement libérées.

4.2 Toutes les Parts Sociales sont nominatives. Il ne sera pas émis de certificats de Parts Sociales.

Art. 5. Registre des Associés.

5.1 Chaque Associé, créancier gagiste et chaque usufruitier de Parts Sociales est tenu de déclarer par écrit à la Société son adresse.

5.2 La Gérance tient un registre au Luxembourg dans lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les Associés, mentionnant la date à laquelle ils ont acquis leurs Parts Sociales, la date de la reconnaissance ou de la notification ainsi que le montant pour lequel chacune des Parts Sociales est libérée avec mention du fait que toutes les Parts Sociales sont libérées.

5.3 Le registre des Associés sera tenu à jour régulièrement. Toutes les inscriptions et annotations dans le registre seront signées par une ou plusieurs personnes qui ont le pouvoir de représenter la Société.

5.4 La Gérance tient le registre à disposition au principal établissement de la Société au Luxembourg où il peut être consulté par les Associés.

5.5 Seront remis, à la demande de chaque Associé, créancier gagiste et chaque usufruitier de Parts Sociales, et ce gratuitement, une déclaration contenant le nombre de Parts Sociales respectivement inscrit à son actif, gagé en sa faveur ou avec un usufruit en son nom.

Art. 6. Émission de parts sociales.

6.1 L'émission des Parts Sociales requiert une décision de l'Organe des Associés, prise à la majorité des voix exprimées, cette majorité représentant au total au moins les trois quart du capital social émis de la Société. La décision d'émettre des Parts Sociales nécessite l'exécution d'un acte passé à cet effet devant un notaire inscrit au Grand-duché de Luxembourg.

6.2 La décision d'émettre des Parts Sociales indiquera le prix d'émission et les autres conditions d'émission.

6.3 Lors de l'émission des Parts Sociales, chaque Associé aura un droit de préemption proportionnel à la valeur nominale totale de ses Parts Sociales, sous réserve des limitations concernées prévues par la loi et la disposition de l'Article 6.4.

6.4 Avant chaque émission de Parts Sociales, le droit de préemption peut être limité ou exclu par l'Organe des Associés.

6.5 Les dispositions des Articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 s'appliqueront par analogie pour l'octroi des droits de souscription de Parts Sociales, mais ne s'appliquent pas à l'émission de Parts Sociales à une personne exerçant un droit de souscription de Parts Sociales accordé antérieurement.

6.6 L'émission d'une Part Sociale nécessitera, en outre, un acte notarié passé à cet effet devant un notaire inscrit aux Pays-Bas, acte auquel les personnes impliquées dans l'émission seront parties.

6.7 La valeur nominale dans son intégralité de chaque Part Sociale doit être libérée lors de l'émission.

Art. 7. Parts sociales propres, Réduction du capital émis.

7.1 Lors de l'émission de Parts Sociales, la Société ne peut pas souscrire à ses propres Parts Sociales.

7.2 La Société et ses filiales peuvent acquérir des Parts Sociales intégralement libérées ou des certificats de dépôt s'y rapportant, dans le respect des limitations fixées par la Loi.

7.3 La Société ne peut pas accorder de sûreté, garantir le prix, ou de toute autre manière répondre à ou s'engager que ce soit individuellement ou conjointement pour le compte de ou au nom des tiers, en vue de la souscription à ou de l'acquisition de Parts Sociales ou certificats de dépôt s'y rapportant par les autres. Cette interdiction s'applique également à ses filiales. Elle peut cependant consentir des prêts en vue de la souscription ou de l'acquisition de Parts Sociales ou de certificats de dépôt s'y rapportant, mais sans dépasser le montant du Capital Distribuable et dans le respect des limitations fixées par la Loi.

7.4 La Société conservera une réserve non-distribuable à hauteur du montant impayé des prêts mentionnés à l'Article 7.3.

7.5 L'ensemble des Associés peut décider de réduire le capital émis de la Société. La décision de réduire le capital émis de la Société sera prise à la majorité des voix exprimées, cette majorité représentant au total au moins les trois quarts du capital émis de la Société. La décision de réduire le capital émis de la Société exigera l'exécution d'un acte passé à cet effet devant un notaire inscrit au Grand-duché de Luxembourg.

7.6 La réduction du capital émis de la Société sera réalisée conformément aux dispositions concernées prévues par la Loi et sous réserve des dispositions de la Loi.

7.7 La convocation de l'Assemblée Générale des Associés appelée à statuer sur une proposition de réduction du capital émis de la Société, mentionnera la raison de la réduction du capital et les conditions de sa réalisation. Les dispositions dans les présents Statuts portant sur une proposition de modification des Statuts s'appliqueront par analogie.

Art. 8. Cession des parts sociales.

8.1 La cession d'une Part Sociale exigera un acte notarié, passé à cet effet devant un notaire inscrit aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées par la cession seront parties.

8.2 Sauf si la Société est elle-même une partie à l'acte juridique, les droits attribuables à la Part Sociale ne peuvent être exercés qu'après la reconnaissance de ladite cession par la Société ou la notification de l'acte à la Société conformément aux dispositions concernées de la Loi.

Art. 9. Clause de blocage (approbation de l'organe des associés).

9.1 La cession d'une ou de plusieurs Parts Sociales ne peut être effectuée que dans le respect des dispositions prévues au présent Article 9, à moins que (i) tous les coassociés n'approuvent par écrit la cession envisagée, laquelle approbation sera alors valable pour une période de trois mois, ou que (ii) l'Associé concerné ne soit obligé en vertu de la Loi de céder ses Parts Sociales à un ancien Associé.

9.2 Un Associé qui souhaite céder une ou plusieurs de ses Parts Sociales (ci-après le "Demandeur") demandera l'approbation de l'Organe des Associés pour cette cession, cette approbation sera donnée par une décision prise à la majorité des voix exprimées, cette majorité représentant au total au moins les trois quarts du capital émis de la Société. La demande d'approbation sera faite par le Demandeur par notification écrite au conseil de Gérance, indiquant le nombre des Parts Sociales qu'il désire céder et la personne ou les personnes auxquelles le Demandeur désire céder ces Parts Sociales. Le Conseil de Gérance sera tenu de convoquer et de tenir une Assemblée Générale des Associés pour statuer sur la requête d'approbation dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de la requête. Le contenu de cette requête devra figurer dans la convocation.

9.3 Dans une période de trois mois à compter du jour où l'Organe des Associés a donné l'approbation requise, le Demandeur peut céder le nombre total de Parts Sociales auxquelles la requête se rapporte, et pas une partie de celles-ci, à la personne ou aux personnes nommées dans la requête.

9.4 Les Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation peuvent être achetées par une ou plusieurs parties intéressées telles que proposées par l'Organe des Associés, qui se sont engagées à acheter, par un paiement en espèces, toutes les Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation (ci-après: les «Parties Intéressées») à un prix convenu d'un commun accord entre le Demandeur et les Parties Intéressées ou par un ou plusieurs experts qu'ils nommeront.

S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le prix ou sur le ou les experts, selon le cas, le prix sera fixé par un ou plusieurs experts indépendants que le président de la Chambre de Commerce auprès de laquelle la Société est immatriculée dans le Registre de Commerce devra nommer à la demande d'une ou de plusieurs des parties concernées. Si un expert est nommé, il sera autorisé à contrôler tous les livres et registres de la Société et à obtenir tous ces renseignements qui lui seront utiles pour fixer le prix.

9.5 Dans un délai d'un mois à compter de la fixation du prix, les Parties Intéressées doivent informer le Conseil de Gérance du nombre de Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation qu'elles désirent acheter. Une Partie Intéressée qui n'informe pas le Conseil de Gérance dans le délai imparti ne sera plus considérée comme telle. Une fois que la notification mentionnée dans la phrase qui précède est réalisée, une Partie Intéressée ne peut se retirer qu'avec le consentement des autres Parties Intéressées.

9.6 Le Demandeur peut retirer son offre pendant un mois après le jour où il a été informé à quelle(s) Partie(s) Intéressée(s) il peut vendre toutes les Parts Sociales qui font l'objet de la requête d'approbation et à quel prix.

9.7 Toutes les notifications et convocations mentionnées au présent Article 9 seront communiquées par lettre recommandée ou contre accusé de réception. La convocation de l'Assemblée Générale des Associés devra être faite conformément aux dispositions concernées des présents Statuts.

9.8 Tous les frais liés à la nomination de l'expert ou des experts, selon le cas, et à la détermination du prix par ceux-ci seront supportés par:

- a. le Demandeur, si celui-ci retire son offre;
- b. le Demandeur et les acheteurs à parts égales, si les Parts Sociales ont été achetées par une ou plusieurs Parties Intéressées, à condition que chaque acquéreur contribue aux frais proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'il a achetées;

9.9 Les dispositions précédentes du présent article 9 s'appliqueront par analogie aux droits de souscription des Parts Sociales ainsi qu'à tous droits de préemption.

9.10 Sans préjudice de toutes dispositions dans le présent Article, toute cession d'une ou de plusieurs Parts Sociales sera, en outre, soumise aux dispositions concernées prévues par la loi.

Art. 10. Gage des parts sociales et Usufruit sur les parts sociales.

10.1 Les dispositions de l'Article 8 s'appliqueront par analogie au gage des Parts Sociales et à la création ou au transfert d'un usufruit sur des Parts Sociales. Le gage des Parts Sociales et la création ou le transfert de l'usufruit d'une Part Sociale seront, par ailleurs, soumis aux dispositions concernées prévues par la Loi.

10.2 Lors de la création d'un droit de gage sur une Part Sociale et lors de la création ou du transfert d'un usufruit sur une Part Sociale, les droits de vote attribuables à cette Part Sociale ne peuvent pas être transférés au créancier gagiste ou à l'usufruitier.

Art. 11. Certificats de dépôt des parts sociales. La Société ne participera pas à l'émission de certificats de dépôt des Parts Sociales.

Art. 12. Membres du conseil de gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance sera composé d'un ou de plusieurs membres. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

12.2 Les membres du Conseil de Gérance sont nommés par l'Organe des Associés.

12.3 Un membre du Conseil de Gérance peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'Organe des Associés.

12.4 L'Organe des Associés a le pouvoir de fixer la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Fonctions de la gérance, le Processus décisionnel et la Répartition des fonctions.

13.1 Le Conseil de Gérance assurera la gestion de la Société.

13.2 Lors de la prise de décisions du Conseil de Gérance, chaque membre du Conseil de Gérance peut exprimer une voix.

13.3 Toutes les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité des voix exprimées à une assemblée où la majorité des associés est présente ou représentée.

13.4 Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises à tout moment en dehors d'une réunion, par écrit ou d'une autre façon, à condition que la proposition de vote en question soit soumise à tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction et qu'aucun d'eux ne s'oppose à cette procédure décisionnelle. L'adoption de décisions par écrit sera effectuée par des déclarations écrites de la part de tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction.

13.5 Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un registre qui sera tenu par le Conseil de Gérance.

13.6 Le Conseil de Gérance peut fixer d'autres règles concernant son processus décisionnel et les méthodes de travail. Dans ce contexte, le Conseil de Gérance peut également déterminer les missions dont chaque membre du Conseil de Gérance en particulier sera responsable. L'Organe des Associés peut décider que ces règles et répartitions des fonctions soient mises par écrit et qu'elles seront soumises à son approbation.

Art. 14. Représentation, Conflits d'intérêt.

14.1 La Société sera représentée par le Conseil de Gérance. Chaque membre du Conseil de Gérance pourra aussi représenter la Société.

14.2 Le Conseil de Gérance peut nommer des agents avec des pouvoirs spécifiques et limités pour représenter la Société. Chaque agent sera habilité à représenter la Société sous réserve des limites qui lui sont imposées. Le Conseil de Gérance déterminera le titre de chaque agent. Ces agents pourront être inscrits au Registre du Commerce, dans la mesure où la Loi l'exige, mentionnant l'étendue de leurs pouvoirs de représentation de la Société. L'autorité d'un agent ainsi nommé ne peut pas s'étendre aux transactions pour lesquelles la Société a un conflit d'intérêts avec l'agent en question ou avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

14.3 En cas de conflit d'intérêts entre la Société et un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance, les dispositions de l'article 14.1 s'appliqueront toujours de manière identique à moins que l'Organe des Associés n'ait nommé une ou plusieurs autres personnes aux fins de représenter la Société dans ce cas précis ou en général si un tel conflit d'intérêts se présente, sous réserve de toutes dispositions prévues par la Loi. Une décision du Conseil de Gérance concernant une affaire impliquant un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance agissant à titre privé, sera soumise à l'approbation de l'Organe des Associés, mais le défaut de cette approbation n'affectera pas la capacité de représentation du Conseil de Gérance ou de ses membres.

Art. 15. Poste vacant ou incapacité d'agir. En cas de poste vacant au sein du Conseil de Gérance ('ontstentensis') ou si un membre du Conseil de Gérance est dans l'incapacité d'exécuter ses fonctions ('belet') le ou les membre(s) restant(s) du Conseil de Gérance sera/seront temporairement chargé(s) de la gestion de la Société. Si tous les postes sont vacants au sein du Conseil de Gérance ou si tous les membres du Conseil de Gérance ou le membre unique du Conseil de Gérance, selon le cas, est/sont dans l'incapacité d'exécuter ses/leurs fonction(s), la gestion de la Société sera confiée provisoirement à une ou plusieurs personnes désignée(s) à cet effet par l'Organe des Associés.

Art. 16. Exercice social et Comptes annuels.

16.1 L'exercice social de la Société correspondra à l'année civile.

16.2 Annuellement, pas plus tard que cinq mois après la fin de l'exercice social, à moins que cette période ne soit prolongée par l'ensemble des Associés en raison de circonstances extraordinaires à pas plus tard que six mois, le Conseil de Gérance préparera les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi.

16.3 Dans le même délai, le Conseil de Gérance devra également déposer le rapport annuel au principal établissement de la Société où les associés pourront le consulter, à moins que cela ne soit pas exigé en vertu de la loi.

16.4 Les comptes annuels seront composés d'un bilan, d'un compte de résultats et de notes explicatives.

16.5 Les comptes annuels seront signés par les membres du Conseil de Gérance. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux, il en sera fait mention avec explications à l'appui.

16.6 La Société peut, et si la Loi l'exige, nommera un comptable pour contrôler les comptes annuels. Cette nomination sera effectuée par l'Organe des Associés.

16.7 L'Organe des Associés approuvera les comptes annuels.

16.8 L'Organe des Associés peut accorder pleine décharge ou décharge limitée aux membres du Conseil de Gérance pour l'exercice de leurs fonctions.

Art. 17. Bénéfices et Distributions.

17.1 Un montant de cinq pour cent (5%) prélevé sur les bénéfices nets réalisés lors d'un exercice social, sera ajouté à la réserve de la Société conformément à la Loi, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

17.2 L'affectation des bénéfices restants après application de l'Article 17.1 sera déterminée par l'Organe des Associés. Si l'Organe des Associés n'accepte pas une décision concernant l'affectation des bénéfices avant ou au plus tard immédiatement après l'adoption des comptes annuels, les bénéfices seront réservés.

17.3. La distribution des bénéfices s'effectuera après l'approbation des comptes annuels dans la mesure où la Loi le permet en tenant compte de la teneur des comptes annuels.

17.4 L'ensemble des Associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur les Parts Sociales et/ou d'effectuer des distributions de dividendes sur les Parts Sociales prélevées sur toute réserve de la Société selon les conditions prévues par la Loi.

17.5 Les distributions sur des Parts Sociales deviendront exigibles immédiatement après la décision d'effectuer la distribution, sauf si une autre date de paiement a été fixée par la décision.

17.6 Lors du calcul du montant d'une distribution sur des Parts Sociales, les Parts Sociales détenues par la Société ne seront pas prises en considération.

Art. 18. Assemblées générales des associés.

18.1 L'Assemblée Générale annuelle des Associés sera tenue dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice social.

18.2 D'autres Assemblées Générales des Associés seront tenues aussi souvent que le Conseil de Gérance le jugera nécessaire.

18.3 Les Associés représentant au total au moins un dixième du capital émis de la Société peuvent demander au Conseil de Gérance de convoquer une Assemblée Générale des Associés, en indiquant précisément les sujets à débattre. Si dans un délai de quatre semaines suivant la réception de cette requête, le Conseil de Gérance n'a pas procédé à la convocation de l'assemblée de telle sorte qu'elle puisse se tenir dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande ainsi faite, les requérants seront habilités à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Art. 19. Convocation, Ordre du jour et Lieu des assemblées.

19.1 Les Assemblées Générales des Associés seront convoquées par le Conseil de Gérance. En outre, Les Assemblées Générales des Associés seront convoquées par les Associés représentant au total au moins la moitié du capital émis de la Société, sans préjudice des dispositions de l'Article 18.3.

19.2 La convocation à l'assemblée sera faite au plus tard le quinzième jour avant la date de réunion de l'assemblée.

19.3 La convocation à l'assemblée fera mention des sujets à débattre. Les sujets non indiqués dans la convocation peuvent être annoncés à une date ultérieure dans le respect toutefois de la condition mentionnée à l'Article 19.2.

19.4 La convocation à l'assemblée sera envoyée aux adresses des Associés, telles qu'indiquées dans le registre des Associés.

19.5 Les Assemblées Générales des Associés sont tenues dans la commune où la Société a son siège statutaire conformément aux présents statuts. Les Assemblées Générales pourront aussi être tenues à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ou en tout autre endroit, mais dans ce cas les décisions valables de l'Organe des Associés ne pourront être adoptées que si le capital émis de la Société est intégralement représenté.

Art. 20. Accès et Droits de réunion.

20.1 Chaque Associé sera autorisé à assister aux Assemblées Générales des Associés, à y prendre la parole et à y exercer ses droits de vote. Les Associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire habilité, à cet effet, par écrit.

20.2 A une assemblée, chaque personne présente ayant droit de vote est tenue de signer la feuille de présence. Le président de l'assemblée peut déterminer si la feuille de présence doit également être signée par d'autres personnes présentes à l'assemblée.

20.3 Les membres du Conseil de Gérance auront, en tant que tels, voix consultative aux Assemblées Générales des Associés.

20.4 Le président de l'assemblée décidera de l'admission à l'assemblée générale d'autres personnes.

Art. 21. Président et Secrétaire de l'assemblée.

21.1 Le président de l'Assemblée Générale des Associés sera nommé par plus de la moitié des votes exprimés par les titulaires de droit de vote présents à l'assemblée. Jusqu'à cette nomination, un membre du Conseil de Gérance aura la qualité de président, ou, si aucun membre du Conseil de Gérance n'est présent à l'assemblée, la personne la plus âgée présente à l'assemblée agira en qualité de président de l'assemblée.

21.2 Le président de l'assemblée nommera un secrétaire pour l'assemblée.

Art. 22. Procès-verbaux, Registre des résolutions des associés.

22.1 Le secrétaire d'une Assemblée Générale des Associés conservera les procès-verbaux de la réunion à l'assemblée. Les procès-verbaux seront adoptés par le président et le secrétaire de l'assemblée et par conséquent, signés par eux à cet effet.

22.2 Le Conseil de Gérance conservera toutes les décisions adoptées par l'Organe des Associés. Si le Conseil de Gérance n'est pas représenté à l'assemblée, le président de l'assemblée doit s'assurer qu'une copie des résolutions prises a été fournie au Conseil de Gérance dans les meilleurs délais après l'assemblée. Les registres seront tenus à disposition au principal établissement de la Société où ils pourront être consultés par les Associés. Sur demande de tout Associé, une copie ou extrait des registres sera transmise à chacun d'entre eux.

Art. 23. Adoption des décisions en assemblée.

23.1 Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

23.2 Dans la mesure où ni la Loi ni les présents statuts ne prévoient des dispositions contraires, toutes les décisions de l'ensemble des Associés seront adoptées par plus de la moitié des voix exprimées, cette majorité représentant au moins la moitié du capital émis de la Société. Si moins de la moitié du capital émis de la Société est représenté, une nouvelle assemblée sera convoquée au cours de laquelle la décision sera adoptée par plus de la moitié des voix exprimées, indépendamment de la part du capital émis de la Société représenté à cette assemblée.

23.3 Si les voix sont partagées, la proposition devra être considérée comme rejetée.

23.4 Si les formalités relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales des Associés, telles que prévues par la Loi ou par les présents Statuts ne sont pas observées, les décisions valables de l'Organe des Associés ne peuvent

être acceptées que si à ladite assemblée, le capital émis de la Société est intégralement représenté et si cette décision est prise à l'unanimité.

23.5 Les droits de vote afférents à toute Part Sociale détenue par la Société ou une Filiale de la Société ainsi que ceux afférents à toute Part Sociale pour laquelle la Société ou sa Filiale détient des certificats de dépôt, ne pourront pas être exercés, lors l'Organe des Associés.

23.6 Les dispositions de la deuxième phrase de l'Article 23.2 et/ou des dispositions similaires en vertu de la loi ne s'appliquent pas (par analogie) aux résolutions mentionnées aux Articles 6.1, 7.5, 9.2 et 25.

Art. 24. Adoption des décisions sans la tenue d'assemblées.

24.1 Les décisions de l'Organe des Associés peuvent également être adoptées par écrit, sans qu'une Assemblée Générale des Associés ne soit tenue, à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité de tous les Associés disposant d'un droit de vote. La disposition de l'article 20.3 s'appliquera par analogie.

24.2 Chaque Associé est tenu de faire en sorte que les décisions prises de cette manière soient notifiées au Conseil de Gérance dès que possible par écrit. Le Conseil de Gérance conservera les décisions adoptées et les ajoutera à celles mentionnées à l'article 22.2.

Art. 25. Modification des statuts. L'ensemble des Associés peut décider de modifier les présents statuts par le biais d'une décision adoptée à la majorité des voix exprimées représentant au total au moins les trois quart du capital émis de la Société. La décision de modifier les présents statuts nécessitera l'exécution d'un acte notarié passé à cet effet devant un notaire inscrit au Grand-Duché de Luxembourg. Si lors d'une Assemblée Générale des Associés, une proposition de modification des présents statuts est présentée, il doit en être fait mention dans la convocation à l'assemblée et un exemplaire de la proposition reproduisant mot pour mot la modification proposée, sera déposé au principal établissement de la Société où il pourra être consulté par les Associés, ceci jusqu'à ce que l'assemblée soit levée.

Art. 26. Dissolution et Liquidation.

26.1 La Société peut être dissoute suivant une décision prise à cet effet par l'Organe des Associés. La décision de dissoudre la Société nécessitera un acte, lequel doit, pour les besoins, s'effectuer devant notaire inscrit au Grand Duché de Luxembourg. S'il est présenté à l'Assemblée Générale des Associés une proposition de dissolution de la Société, il doit en être fait mention dans la convocation à ladite l'assemblée.

26.2 En cas de dissolution de la Société en vertu d'une décision de l'Organe des Associés, les membres du Conseil de Gérance seront chargés de la liquidation des biens de la Société dissoute. L'Organe des Associés peut décider de nommer d'autres personnes en qualité de liquidateurs.

26.3 Pendant la liquidation, les dispositions des présents Statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

26.4 Le surplus disponible après paiement des dettes de la Société dissoute sera réparti entre les Associés au prorata de la valeur nominale totale des Parts Sociales que chacun détient.

26.5 La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions concernées de la Loi.

Art. 27. Disposition générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Sixième résolution

L'Associé Unique nomme, pour une durée indéterminée, Monsieur Alessandro RIZZO, entrepreneur, né à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1982 demeurant à L-6944 Niederanven, 27, rue Michel Lentz (Grand-Duché de Luxembourg), comme gérant unique de la Société et fixe son pouvoir de signature comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. RIZZO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2011. LAC/2011/8533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026692/404.

(110032196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Majer Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 109, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 140.924.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011044735/10.

(110050732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Manupartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 51B.
R.C.S. Luxembourg B 118.669.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011044737/10.

(110050731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Maxfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 73.083.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011044739/10.

(110050730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Mitoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 68.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044742/9.

(110050776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

MDCP VI Barometer II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.560,70.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044741/10.

(110051201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Matray S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.419.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *MATRAY S.à r.l.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2011044738/11.
(110051146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

OK Design Serrurerie S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.200,00.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 192, rue de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 158.901.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Daniel Kockhans, ajusteur-mécanicien, demeurant à L-4646 Niedercorn, 74, rue St. Pierre, Grand-Duché de Luxembourg.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «OK Design Serrurerie S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de serrurerie avec l'achat et la vente des articles de la branche, tous travaux de constructions métalliques et l'exploitation d'une quincaillerie.

Elle pourra également effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la municipalité d'Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200), représenté par trente et un mille deux cents (31.200) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.00) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions nominatives.

7.1 Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire en nom notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions nominatives peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action nominative sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit

sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique».

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité qualifiée des soixante-quinze (75) pour cent des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions plus stricts prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité de soixante-quinze (75) pour cent des actions émises.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration.

Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes

les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.
- 3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Daniel Kockhans, susnommé, a payé trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200) pour une souscription à trente et un mille deux cents (31.200) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique.

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3) et le nombre de commissaires aux comptes statutaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Daniel Kockhans, ajusteur-mécanicien, né le 13 juin 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4646 Niedercorn, 74, rue St. Pierre;

b) Laurent Olinger, ingénieur, né le 18 décembre 1973 à Luxembourg-Ville, demeurant à L-4024 Esch-sur-Alzette, 192, route de Belval; et

c) Madame Charlotte Olinger-Cordier, sans état, née le 14 août 1943 à Wiltz, demeurant à L-4024 Esch-sur-Alzette, 192, route de Belval.

3. A été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:

Madame Esther Kockhans, vendeuse, née le 17 octobre 1966 à Luxembourg, demeurant à L-4646 Niedercorn, 74, rue St Pierre.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes statutaire se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2015 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, selon le cas.

5. L'adresse du siège social de la Société est fixée au L-4024 Esch-sur-Alzette, 192, route de Belval.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au comparant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Kockhans et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2011. LAC/2011/7404. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024340/400.

(110029213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Nautilus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044752/11.

(110051266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Models et Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 43G, route de Weiswampach.

R.C.S. Luxembourg B 130.336.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011044745/10.

(110050729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

MTEC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.

R.C.S. Luxembourg B 114.746.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011044746/10.

(110050728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Mizar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 106.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044743/9.

(110050936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Mizar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 106.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044744/9.

(110051126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Dogwalker.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 158.942.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Luciano DA CONCEIÇÃO AFONSO, Account Manager, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard du Prince Henri.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet principale le ramassage et les promenades de chiens.

La société a encore pour objet l'exploitation d'un commerce de produits et d'accessoires pour animaux domestiques.

Elle offre pourtant d'autres services comme la garde de l'animal et le dressage soit par la Société elle-même soit via une autre société choisie par DOGWALKER.LU.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «DOGWALKER.LU S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Luciano DA CONCEIÇÃO AFONSO, préqualifié.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Luciano DA CONCEIÇÃO AFONSO, né à Ettelbruck, le 9 juillet 1979, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard du Prince Henri.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Da Conceição Afonso, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 janvier 2011. Relation: RED/2011/170. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011024609/147.

(110030369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Mylou Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 109, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 140.118.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011044749/10.

(110050727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Natura Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.249.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2011044751/10.

(110050726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Nautilus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044753/11.

(110051267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

PBG Invest 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.906.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the second of February.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

PBG Invest 2 Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the "RCSL") is on process, hereby represented by Mr Précigoux Hervé, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 31 January 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10

th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities and assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “PBG Invest 3 Sàrl”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company’s corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Ordinary Shares without nominal value, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

The Company may issue Redeemable Shares by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company’s Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company’s Shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Redeemable Shares may be redeemed by the Company in compliance with the provisions of article 6.7 of these Articles.

6.5.5 Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

6.7 – Redeemable Shares

The Company may redeem all or part of the Redeemable Shares issued by it, subject to the following terms and conditions:

- (a) Holders of Redeemable Shares shall be treated equally;
- (b) Redeemable Shares are redeemable at the option of the Company and the holders of Redeemable Shares have no right whatsoever to request the Company to redeem all or part of the Redeemable Shares;
- (c) Following the lapse of one calendar year after the registration of the Company the Company shall be entitled to redeem all or part of the Redeemable Shares in the event the Company, in the fiscal year immediately preceding the redemption of the Redeemable Shares, did not generate net profits in excess of EUR 1,000,000. The decision on the redemption of all or part of the Redeemable Shares shall in each case be taken by resolution of the sole Director or the Board of Directors, as the case may be. Such resolution (decision) shall indicate the number of the Redeemable Shares to be redeemed;
- (d) The Company shall serve a notice ("Redemption Notice") upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the Redeemable Shares to be redeemed ("Owner"), specifying (i) the effective date of the redemption ("Effective Date"), (ii) the number of Redeemable Shares the Company redeems ("Redemption Shares"), (iii) the redemption price to be paid for such Redemption Shares ("Redemption Price") and (iv) the place at which the redemption price in respect of such Redeemable Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Ownership of the Redemption Shares shall pass ipso iure on the Effective Date and by sending the Redemption Notice the Company shall be deemed to be notified of the transfer for the purposes of Article 190 of the Law. The shareholder whose Redeemable Shares have been redeemed shall promptly surrender to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. The transfer of the Redemption Shares shall be recorded in the shareholders' register of the company on the Effective Date and the shareholder whose Redeemable Shares have been redeemed shall cease to have any rights as a shareholder with respect to the Redemption Shares as from the Effective Date;
- (e) Payment of the Redemption Price will be made within 30 calendar days following the Effective Date to the bank account opened with a bank as indicated by the Owner to the Company immediately following the date of the Redemption Notice;
- (f) The Redemption Price shall be determined by the sole Director or the Board of Directors, as the case may be, however, such price shall at least correspond to the total amount of the share premium account divided by the number of outstanding Redeemable Shares prior to such redemption;
- (g) The Redemption Price may not exceed the amount of the profits at the end of the last financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from reserves which are available for that purpose, less any losses carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with these Articles or the Law;
- (h) The redemption may not result in the net assets of the Company falling below the amount of the subscribed share capital plus the reserves which may not be distributed by virtue of the Law or the Articles;
- (i) An amount equal to the accounting par value of the Redemption Shares must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed share capital;
- (j) Once redeemed, the Redeemable Shares held by the Company will be cancelled without reducing the share capital.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed either by a sole Director or by a Board of Directors composed of several Directors. If several Directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors and act as a collegium. The Board of Directors shall appoint amongst its members a Chairman. The Director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The Director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Director(s) and one or several class B Director(s).

7.1.3 A Director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The Directors shall not be compensated for their services as Director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any Director for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Directors.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole Director or the Board of Directors, as the case may be.

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole Director or the Board of Directors, as the case may be, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole Director or by the joint signatures of two Directors. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Director(s) and one or several class B Director(s), the Company shall only be validly bound by the joint signature of one class A Director and one class B Director.

7.3.3 The sole Director or the Board of Directors, as the case may be, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole Director or the Board of Directors, as the case may be, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The Board of Directors comprises of the Chairman and other Directors. The Board of Directors may also choose among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the Chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, by the secretary or by any Director.

7.4.4 The Board of Directors can discuss or act validly only if at least a majority of the Directors (in any case including a class A Director) is present or represented at the meeting of the Board of Directors.

7.4.5 In case of plurality of Directors, resolutions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes of the Directors (in any case including the vote casted by a class A Director) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions passed at the Directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors

Any Director assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of June, at 9:00 am.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole Director or the Board of Directors, as the case may be, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole Director or the Board of Directors, as the case may be, prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

12.4 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the sole Director or the Board of Directors, as the case may be;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve or to other non-distributable reserves;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the sole Director or the Board of Directors, as the case may be, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 16. Definitions. In addition to the other terms defined in other clauses of these articles of association, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

"Board of Directors" means the board of directors (conseil de gérance) composed of several directors (gérants) referred to in Article 7 of these Articles.

"Chairman" means the chairman of the Board of Directors as defined in Article 7 of these Articles.

"Director" means either the sole director (gérant) or a member of the Board of Directors;

“Ordinary Shares” means the ordinary shares (part sociales ordinaires) issued by the Company and referred to in Article 6.1.1 of these articles of association and “Ordinary Share” means any of them;

“Redeemable Shares” means the redeemable shares (part sociales rachetables) issued by the Company and referred to in Article 6.1.1 of these articles of association and “Redeemable Share” means any of them;

“Shares” means both the Ordinary Shares and the Redeemable Shares and “Share” means any of them;

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2011.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
PBG Invest 2 Sàrl, prenamed	12,500	12,500	100%
TOTAL	12,500	12,500	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the shareholder

1. The Company will be administered by the following Directors for an undetermined period:

a. Mr. Przemysław Tadeusz Szkudlarczyk, manager, economist, Vice-President of PBG S.A.'s Management Board, born on 12 January 1970 in Pozna , Poland, residing at ul. Słody ska 15, 60-480 Pozna , Poland – being class A Director;

b. Mr. Geoffrey Henry, director, born in Chénée (Belgium), on 5 May 1972, with professional residence at 41, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg – being class B Director; and

c. Mrs. Valérie Emond, director, born St-Mard (Belgium), on in 30 August 1973, with professional residence at 41, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg – being class B Director.

2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PBG Invest 2 Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL») est en cours, ci-après représentée par Monsieur Précigoux Hervé, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 janvier 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée “ne varietur” par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci -avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la

«Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «PBG Invest 3 Sàrl».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg -Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6 . Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales sans valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

La Société peut émettre des Parts Sociales Rachetables par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les Parts Sociales Rachetables peuvent être rachetées par la Société en conformité avec l'article 6.7 de ces Statuts.

6.5.5 Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 -Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.7 - Parts Sociales Rachetables

La Société peut racheter tout ou partie des Parts Sociales Rachetables émises par celle-ci, en respectant les conditions ci-dessous:

(a) Les détenteurs de Parts Sociales Rachetables doivent être traités sur un pied d'égalité;

(b) Les Parts Sociales Rachetables sont rachetables au choix de la Société et les détenteurs de Parts Sociales Rachetables n'ont pas le moindre droit de requérir la Société de racheter tout ou partie des Parts Sociales Rachetables;

(c) Après l'écoulement d'une année après l'enregistrement de la Société, la Société sera autorisée à racheter tout ou partie des Parts Sociales Rachetables dans la situation dans laquelle la Société, dans l'exercice fiscal précédant immédiatement le rachat des Parts Sociales Rachetables, n'a pas généré de bénéfice net de plus de EUR 1.000.000. La décision de rachat de tout ou partie des Parts Sociales Rachetables doit dans toute situation être prise par le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant. Une telle résolution (décision) doit mentionner le nombre de Parts Sociales Rachetables à racheter;

(d) La Société devra délivrer un avis ("Avis de Rachat") aux personnes figurant dans le registre des associés en tant que détenteur des Parts Sociales Rachetables faisant l'objet du rachat ("Propriétaire"), précisant (i) la date effective du rachat ("Date Effective"), (ii) le nombre des Parts Sociales Rachetables que la Société rachète ("Parts Sociales Rachetées"), (iii) le prix de rachat devant être payé relativement aux Parts Sociales Rachetées ("Prix de Rachat") et (iv) le lieu où le prix de rachat relatif aux Parts Sociales Rachetées visées est payable. Tout Avis de Rachat pourra être délivré au détenteur concerné en le postant par courrier recommandé à l'attention du détenteur concerné à la dernière adresse connue ou apparaissant dans les livres de la Société. La propriété des Parts Sociales Rachetées sera transférée ipso iure à la Date Effective et par l'envoi de l'Avis de Rachat la Société sera considérée comme ayant été notifiée au sens de l'article 190 de la Loi. L'associé dont les Parts Sociales Rachetables ont été rachetées devra aussitôt remettre à la Société les certificats de Parts Sociales considérés, le cas échéant. Le transfert des Parts Sociales Rachetées sera inscrit dans le registre des associés de la Société à la Date Effective et les associés dont les Parts Sociales Rachetables ont été rachetées devront cesser d'avoir tout droit attaché à la qualité d'associé relativement aux Parts Sociales Rachetées à compter de la Date Effective;

(e) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué dans le délai de 30 jours francs suivant la Date Effective sur le compte bancaire ouvert auprès d'un établissement bancaire tel qu'indiqué par le Propriétaire à la Société immédiatement après la date de l'Avis de Rachat;

(f) Le Prix de Rachat sera déterminé par le Gérant unique ou le Conseil de Gérance le cas échéant, cependant, un tel prix devra correspondre au minimum au montant total du compte de prime d'émission divisé par le nombre de Parts Sociales Rachetables en circulation avant un tel rachat;

(g) Le Prix de Rachat ne pourra dépasser le montant des profits à la fin du dernier exercice comptable plus les profits reports à nouveau et tout montant tiré des réserves qui sont disponibles à cet effet, moins toute perte reportée à nouveau et sommes devant être placées en réserves conformément aux présents Statuts ou à la Loi;

(h) Le rachat ne peut pas avoir pour effet de faire diminuer l'actif net de la Société en dessous du montant du capital souscrit et des réserves qui ne peuvent pas être distribuées conformément aux présents Statuts ou à la Loi;

(i) Un montant égal à la valeur comptable des Parts Sociales Rachetées doit être mis dans une réserve non distribuable aux associés excepté en cas de réduction de capital;

(j) Une fois rachetées, les Parts Sociales Rachetées détenues par la Société seront annulées sans réduction de capital.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée soit par un Gérant unique ou par un Conseil de Gérance composé de plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance et agiront collégalement. Le Conseil de Gérance nommera parmi ses membres un Président. Le(s) Gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B.

7.1.3 Un Gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Les Gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que Gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout Gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de Gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le Gérant unique, et en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants par les signatures conjointes de deux membres du Conseil de Gérance. Cependant, si l'assemblée générale a nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

7.3.3 Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le Conseil de Gérance est composé du Président et des autres Gérants. Le Conseil de Gérance peut aussi choisir parmi ses membres un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le Président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président, le secrétaire ou par un quelconque Gérant.

7.4.4 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Gérants (incluant toujours un Gérant de catégorie A) est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de Gérants, les résolutions du Conseil de Gérance ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les Gérants (incluant toujours le vote d'un Gérant de catégorie A) présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout Gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quinzième jour du mois de juin, à 9.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Gérant unique ou du Conseil de Gérance, le cas échéant, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Fiscal

L'année fiscale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 -Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants par le Conseil de Gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice financier dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées, des sommes à affecter à la réserve légale ou à d'autres réserves non distribuables;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance dans les deux (2) mois suivants la date de clôture des comptes annuels;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice financier, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand -Duché de Luxembourg.

Art. 16. Définitions. En plus des autres termes définis dans d'autres clauses de ces Statuts, les mots et termes suivants auront le signification suivante lorsqu'ils seront écrits en lettres capitales:

“Conseil de Gérance” signifie le conseil de gérance composé de plusieurs Gérants tel qu'il est référé à l'article 7 de ces Statuts.

“Président” signifie le président de Conseil de Gérance tel que défini à l'article 7 de ces Statuts.

“Gérant” signifie soit le gérant unique, soit un membre du Conseil de Gérance;

“Parts Sociales Ordinaires” signifie les parts sociales ordinaires émises par la Société tel que figurant à l'article 6.1.1 de ces Statuts et “Part Sociale Ordinaire” signifie l'une d'entre elles;

“Parts Sociales Rachetables” signifie les parts sociales rachetables émises par la Société en référence à l'article 6.1.1 de ces Statuts et “Part Sociale Rachetable” signifie l'une d'entre elles;

“Parts Sociales” signifie à la fois les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Rachetables et “Part Sociale” signifie l'une d'entre elles;

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social
PBG Invest 2 Sàrl, préqualifiée	12.500	12.500	100%
TOTAL	12.500	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par les Gérants suivants pour une période indéterminée:

a. M. Przemysław Tadeusz Szkudlarczyk, directeur, économiste, vice-président du conseil d'administration de PBG S.A., né le 12 janvier 1970 à Pozna , Pologne, résidant à ul. Stody ska 15, 60-480 Pozna , Pologne, Gérant de catégorie A;

b. M. Geoffrey Henry, directeur, né à Chénée (Belgique), le 5 Mai 1972, ayant son adresse professionnelle à 41, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, Gérant de catégorie B; et

c. Mme. Valérie Emond, directrice, née à St-Mard (Belgique), le 30 août 1973, ayant son adresse professionnelle à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Précigoux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2011. LAC/2011/6005. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011024362/565.

(110028843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Noble Venture Finance II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.040.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044757/10.

(110050763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Northridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044758/10.

(110050962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Sidermat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.736.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 25 mars 2011

L'Assemblée constate et accepte la démission en sa qualité d'Administrateur Unique, à dater du 25 mars 2011, de Monsieur HENRY Patrick, né le 21 octobre 1971 à Mont – Saint-Martin (France), demeurant à F-54860 Haucourt, 1, Impasse Jean Jacques Rousseau.

L'Assemblée constate et accepte la démission en sa qualité d'Administrateur Délégué, à dater du 25 mars 2011, de Monsieur HENRY Patrick, né le 21 octobre 1971 à Mont – Saint-Martin (France), demeurant à F-54860 Haucourt, 1, Impasse Jean Jacques Rousseau.

Suite à la réunion de toutes les actions en une seule main et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée:

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur Unique, à dater du 25 mars 2011, Monsieur NOSPEL Jean-Luc né le 17 juin 1968 à Villerupt (France), demeurant à F-54260 Longuyon, 60, Rue Carnot.

Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de 2015.

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur Délégué, à dater du 25 mars 2011, Monsieur NOSPEL Jean-Luc, précité.

L'Administrateur Délégué pourra engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur Délégué prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Sidermat S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011044460/29.

(110050396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.
